United Nations A/HRC/50/NI/6

General Assembly

Distr.: General
9 June 2022
English
Original: French

Human Rights Council
Fiftieth session
13 June–8 July 2022
Agenda item 3
Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development

Communication from Burundi: Independent National Commission of Human Rights*

Note by the Secretariat

The Secretariat of the Human Rights Council hereby transmits the communication submitted by the Independent National Human Rights Commission of Burundi,** reproduced below in accordance with rule 7 (b) of the rules of procedure described in the annex to Council resolution 5/1, according to which the participation of national human rights institutions is to be based on arrangements and practices agreed upon by the Commission on Human Rights, including resolution 2005/74 of 20 April 2005.

* National human rights institution with A-status accreditation from the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights.

** Reproduced in the annex as received, in the language of submission only.

Please recycle

Annexe

Déclaration de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi

Dialogue interactif avec le Rapporteur Spécial sur la traite des êtres humains

Le Burundi est partie à plusieurs Conventions internationales générales et spécifiques en rapport avec la traite des êtres humains notamment la Convention de Palerme sur la Traite des personnes. Il dispose également d'un cadre juridique national applicable en la matière dont le code pénal et la loi portant prévention et répression de la traite des personnes et protection des victimes de la traite.

La CNIDH se réjouit que le Burundi ait passé de la classification de la liste de surveillance de niveau 3 à celle de niveau 2 grâce aux avancées significatives dans ce domaine.

Le Burundi s'est doté d'un système national de collecte de données sur la traite des personnes et d'un Plan d'Activités Intégré visant à inciter les organes habilités d'en faire un outil d'usage quotidien. Le Burundi a également mis en place un comité de suivi et de consultation en la matière.

Le Burundi et le Royaume d'Arabie saoudite viennent de signer un accord sur le recrutement des travailleurs domestiques.

La CNIDH encourage le renforcement de la capacité des structures nationales en charge de la mise en œuvre des stratégies et des plans de développement social et économique tendant à éradiquer la pauvreté et à améliorer le niveau de vie de la population.